APRÈS ART. 20 N° **2876**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 2876

présenté par

M. Davi, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer des centres polytechniques professionnels agricoles dont la vocation est d'associer toutes les formations publiques d'un même territoire en s'appuyant sur les structures existantes. Ce rapport analyse les impacts des centres polytechniques professionnels sur la lutte contre les déserts de formation ainsi que les investissements nécessaires pour la rénovation et l'extension des locaux de formation, leur équipement en matériel performant et le recrutement de formateurs nécessaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par le présent amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite examiner la faisabilité de la création d'un véritable service public de la formation professionnelle agricole à travers la mise en place de centres polytechniques professionnels sur tout le territoire.

APRÈS ART. 20 N° **2876**

Ces centres polytechniques s'appuient sur les structures existantes telles que les lycées professionnels et polyvalents, les groupements d'établissements (Greta), les centres de l'Agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), les instituts du Centre national des arts et métiers (CNAM), les instituts universitaires technologiques (IUT) ou encore les universités.

Ces centres regroupent toutes les formations publiques d'un même territoire, du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au brevet de technicien supérieur (BTS) ou encore, lorsque cela est pertinent, des instituts universitaires technologiques (IUT) et licences professionnelles. Ils permettent la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les centres polytechniques professionnels maillent le territoire national pour permettre l'accès du plus grand nombre et lutter contre les déserts de formation. La création de tels centres passe nécessairement par un investissement massif dans la rénovation et l'extension des locaux de formation existants, leur équipement en matériel performant et le recrutement de formateurs à la hauteur des besoins de qualification dans le secteur agricole. "